

an moins être mêlées et appliquées à nos usages sans renverser totalement nos fortunes et détruire nos possessions. Telles ont été, depuis l'époque de ce changement dans le gouvernement, et telles sont jusqu'à présent nos justes causes de mal-aise et d'appréhension ; lesquelles pourtant sont devenues moins alarmantes pour nous par la douceur avec laquelle le gouvernement de votre majesté a été administré.

Daignez, très illustre et généreux souverain, faire disparaître ces craintes et ce mal-aise, en nous rendant nos anciennes lois, coutumes et privilèges, et en donnant à notre province ses anciennes limites. Daignez répartir vos faveurs à tous vos sujets de cette province également et sans distinction. Conservez le titre glorieux de souverain d'un peuple libre : titre qui sûrement perdrait un peu de son éclat, si plus de cent mille nouveaux sujets de votre majesté en cette province, devaient être exclus de votre service, et privés des avantages inestimables dont jouissent les anciens sujets de votre majesté.

“ Nous concluons en priant votre majesté de nous accorder, en commun avec vos autres sujets, les droits et les privilèges de citoyens d'Angleterre. Alors nos craintes seront dissipées : nous passerons nos vies dans la tranquillité et le bonheur, et nous serons toujours prêts à les sacrifier pour la gloire de notre prince et le bien de notre pays.”

Les deux pétitions furent envoyées en Angleterre, et remises au comte de DARTMOUTH, alors secrétaire d'état pour les colonies. Il ne fut point fait de réponse positive à la pétition des protestans ; mais il leur fut donné à entendre que les ministres du roi étaient d'avis que l'état de la province ne permettait pas encore qu'il y fût établi une chambre d'assemblée, et qu'ils étaient pour le présent plus enclins à y établir un conseil législatif, nommé par le roi, et revêtu des pouvoirs nécessaires pour régler les affaires de la province, jusqu'à ce que la mesure plus naturelle et plus constitutionnelle de l'établissement d'une chambre d'assemblée leur parût plus praticable.

Il fut répondu à la requête des Canadiens par la passation de l'acte de 1774, “ lequel,” dit un de nos écrivains, “ quoiqu'il ne soit pas sans défauts, est précieux pour nous et généralement honorable à la mémoire de ses auteurs, et en particulier à celle de l'immortel gouverneur qui en avait fait le sujet de ses plus instantes sollicitations. Amateur de la vérité (continue le même écrivain,) ce grand homme mit tout en œuvre pour la connaître, et lorsqu'il la connut, ce fut toujours pour la faire servir au profit des nouveaux sujets de son maître. Ami des Canadiens, qu'il aimait parce qu'il s'était appliqué à les connaître, Carleton ne négligea aucune occasion de parler en leur faveur, et de faire valoir ce qu'il considérait